

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'INDRE**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
de la communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin  
(PLUi MOVA)**

- **Projet arrêté du PLUi MOVA (autosaisine) -**
- **Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) -**
- **Dispositions du projet de règlement permettant les constructions annexes et extensions aux habitations existantes en zones agricoles et naturelles -**

\*\*\*\*\*

Aux termes de la présentation du projet, du débat et de l'avis pris lors de la commission en date du 22 septembre 2024 sous la présidence de Madame Emilie MICHEL, Cheffe Adjointe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR) de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Après avoir entendu Madame Frisch, vice-présidente de la communauté de communes présenter le contexte dans lequel s'est effectuée la procédure d'élaboration du PLUi et le projet politique du territoire,

Considérant le déroulé de la note de présentation mené par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi, au cours duquel les principaux échanges avec les membres de la commission ont porté sur les points suivants :

- au titre de l'autosaisine par la commission sur le PLUi arrêté :

- la présentation du territoire et des enjeux
- les axes et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) -[ développement économique, préservation activité agricole, réaffirmation du tourisme, politique du logement et de l'habitat, modération de la consommation d'espaces, lutte contre la vacance, maintien du cadre de vie, préservation des paysages, des milieux naturels et des corridors écologiques, accompagnement de la transition énergétique ]-
- le bilan foncier et la consommation d'enaf

- au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, sur les projets de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) pour lesquels les membres de la commission souhaitent des compléments d'informations :

- la note de présentation reçue par les membres de la commission dans lequel figure la présentation des stecals n'est pas exhaustive et ne permet pas d'analyser leur justification, notamment pour les secteurs EnR et ceux existants

- au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, suite à la demande aux membres de la commission de se prononcer sur les dispositions du projet de règlement permettant les constructions d'annexes et d'extensions aux habitations existantes en zones agricoles et naturelles pour lesquels les membres de la commission souhaitent des compléments d'informations :

- la note de présentation reçue par les membres de la commission dans lequel figure la présentation des surfaces d'extension et d'annexes manque de clarté dans les prescriptions réglementaires

**Au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

La commission, devant le manque d'informations et de précisions sur la délimitation des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a décidé :

- de surseoir son avis dans l'attente de compléments d'éléments et d'une nouvelle présentation à une prochaine commission de CDPENAF prévisible le 24 octobre 2024.

- d'émettre un avis favorable sur les dispositions du projet de règlement permettant les constructions d'annexes et d'extensions aux habitations existantes en zones agricoles et naturelles sous réserve de clarification de l'objectif 6, de la note de présentation, qui présente une incohérence entre la surface et le pourcentage de la taille des extensions,

La Cheffe adjointe du Service d'Appui  
Aux Territoires Ruraux  
Emilie MICHEL

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.